

## Congrès AFSP 2015

### Aux frontières du réformisme environnemental : l'Etat et la gouvernance forestière au Cameroun

Auteurs : S. Ongolo<sup>1</sup>, M. Badoux<sup>2</sup>, D. Sonwa<sup>3</sup>

#### Résumé

Depuis les années 1980, les pays en développement ont régulièrement été sous pression d'un agenda de réformes de leurs politiques publiques, pensées, voire imposées, par les acteurs extérieurs à l'exemple des institutions financières internationales. Dans le secteur environnemental, les pays tropicaux sont notamment exhortés à internaliser une doctrine de « bonne » gouvernance visant à promouvoir la conservation des forêts ; la gestion durable, la décentralisation ou la protection des services éco-systémiques forestiers comme la séquestration du carbone.

En Afrique, cette vague réformiste se heurte d'une part au caractère néo-patrimonial de l'Etat et d'autre part à la montée d'un discours d'« émergence » où l'exploitation accélérée des ressources naturelles est au centre des ambitions de prospérité économique des gouvernants. L'étude de la mise en œuvre de ces politiques à l'échelle d'un pays offre donc un terrain privilégié d'observation pour comprendre les stratégies de réactions, d'influence et de négociation que déploient les bureaucraties récipiendaires face aux pressions externes de réformes. A travers une étude de cas du Cameroun, cet article vise à comprendre comment un Etat, à « souveraineté limitée », peut se soustraire des contraintes externes de réformes forestières et tenter d'imposer son agenda dans ses politiques publiques.

---

<sup>1</sup> Doctorant à l'Institute for Environmental Decisions, Professorship for Environmental Policy and Economics ETH Zurich. Chercheur associé au CIRAD, Montpellier et CIFOR Yaoundé.

Email : ongolosymphorien@gmail.com

<sup>2</sup> Doctorante à l'Institut d'Anthropologie Sociale à l'Université de Bâle, Suisse.

Email : Miriam.Badoux@unibas.ch

<sup>3</sup> Chercheur au Centre International de recherche forestière, bureau Afrique centrale basé à Yaoundé, Cameroun

Email : d.sonwa@cgiar.org

## 1. Introduction

Au-delà du sujet de la propriété des terres forestières dans les pays en développement, la question de savoir par qui et comment sont gouvernés ces espaces permet davantage d'appréhender la complexité de l'objet forêts tropicales. Si divers travaux permettent de se rendre compte du statut quasi hégémonique des Etats sur le mode de propriété des terres forestières dans les pays tropicaux (White et Martin 2002 ; Agrawal et al 2008), l'enchevêtrement des acteurs et intérêts qui interagissent dans cette "jungle" demeure difficile à démêler (Smouts 2001 ; Humphreys 2006).

À l'exception de la situation particulière d'hyper opacité des filières pétrolières peu accessibles aux citoyens ordinaires, les forêts sont au centre des principaux enjeux environnementaux et des politiques écologiques dans les pays d'Afrique subsaharienne<sup>4</sup>. Dans la majorité de ces pays comme au Cameroun, les terres forestières et leurs ressources constituent un important recours autant pour les circuits économiques formels (industries agricoles, du bois, des minerais ou cynégétiques) que pour les filières informelles (agriculture paysanne, bois énergie et de construction, viande de brousse, etc.). À cette réalité domestique s'ajoute le contexte de la mondialisation qui a fortement modifié les termes du débat sur les acteurs jugés légitimes et aptes (ou non) à gouverner les forêts dans les pays tropicaux.

La fragmentation de la gouvernance des forêts tropicales est notamment caractérisée par une mosaïque de logiques et de rapports de force souvent conflictuels. D'une part, elle est observable sur un plan horizontal à l'exemple des superpositions de régimes environnementaux et des tensions entre ministères sectoriels. D'autre part, cette fragmentation est lisible sur un plan vertical à travers des ruptures entre acteurs transnationaux et gouvernements ou encore des antagonismes entre Etat central et populations locales (Smouts 2008 ; Biermann et al 2009 ; Bernstein et Cashore 2012 ; Ribot et al 2006). Dans cette configuration, les enjeux de pouvoir deviennent étroitement liés à la question de la gouvernance des forêts. Ces rapports de force peuvent opposer autant des acteurs réactionnaires nostalgiques de la toute puissance de l'autorité centrale comme à l'époque (pré)coloniale, des acteurs conservateurs œuvrant pour un status quo des pratiques postcoloniales de type néo-patrimoniales et des acteurs réformateurs des politiques forestières. Dans cet article, nous analyserons les antagonismes entre groupes d'acteurs transnationaux<sup>5</sup> porteurs d'agendas de réformes des politiques forestières d'une part et l'Etat à travers certaines de ses bureaucraties sectorielles d'autre part.

Ce texte aborde le sujet du réformisme<sup>6</sup> environnemental appliqué au cas du Cameroun en cinq parties. Après l'introduction, nous proposons en deuxième partie une synthèse des

---

<sup>4</sup> A ce sujet, voir le dossier sur l'Afrique coordonné par Rodary, E. 2011. Les écologies politiques aujourd'hui (3), Afrique. *Ecologie & Politique*, 42(2011).

<sup>5</sup> Le terme d'acteurs transnationaux dans le cas de cet article fait principalement référence aux agences internationales d'aide au développement et organisations non-gouvernementales de conservation (ONG).

<sup>6</sup> Dans ce texte, nous considérons le réformisme comme une posture quasi dogmatique d'un exercice du pouvoir basé sur une prescription récurrente des réformes. Sur les contours de cette notion dans d'autres contextes africains, voir par exemple Hibou B. (2009) sur la doctrine du réformisme en Tunisie par exemple.

enjeux et passions qui tournent autour de la question des forêts tropicales et qui priorisent cet objet comme une affaire de ressources pour les uns ou une affaire de services à en tirer pour les autres. Les ambivalences générées par ces deux visions constituent un des socles de promotion ou de rejet des politiques de réformes forestières. En troisième partie, nous aborderons brièvement la question de l'Etat postcolonial en Afrique subsaharienne. L'intérêt de cette partie est de montrer comment les agendas de réformes environnementales, pensés et imposés par les acteurs externes peuvent aboutir à des situations de ruses dans les Etats comme le Cameroun, supposés les mettre en œuvre. En quatrième partie, nous analyserons l'exemple précis des réformes des concessions forestières au Cameroun et des frontières ambiguës, au sens de limites, de leur mise en œuvre par les bureaucraties étatiques. La cinquième et dernière partie de ce texte sera sa conclusion.

## 2. Gouverner les forêts tropicales: une affaire de ressources ou de services ?

### *Sur le "problème" de la déforestation*

Malgré les énormes incertitudes qui subsistent autour des estimations de conversion des terres forestières à d'autres usages comme l'agriculture et les mines, la perte globale de surfaces forestières est estimée à une dizaine de millions d'hectares par an (Achard et al. 2002 ; FAO 2010). De par la dimension insaisissable de l'essence même de l'objet forêt, la perception de la déforestation et donc de sa dégradation n'est guère plus consensuelle (Sasaki et Putz 2009). Si la déforestation est largement perçue dans la littérature et par une large majorité d'acteurs comme un problème crucial à résoudre, le phénomène est nuancé pour d'autres. Dans le premier cas, les institutions internationales et les organisations non-gouvernementales actives dans le domaine environnemental considèrent la déforestation comme un fléau responsable de divers désastres écologiques tels que la perte de la biodiversité et l'accélération du changement climatique. Dans le second cas, la perte des forêts est plus nuancée pour les Etats des pays tropicaux et les acteurs industriels dont les activités sont étroitement liées à la déforestation. Elle n'est pas que désastre écologique, mais elle est aussi opportunité de prospérité économique. D'une manière générale, le rapport aux forêts tropicales a souvent été ambivalent, oscillant entre logiques de sa conservation et celles de son exploitation. Au Cameroun comme dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, les racines de cette ambivalence remontent au moins jusqu'à la période coloniale dont nous développons un bref historique dans la section suivante.

### *De l'influence coloniale sur les politiques forestières*

La domination des modes d'accès et d'usage des terres forestières et de leurs ressources naturelles a été un des terrains d'expression des pratiques autoritaires de l'administration coloniale en Afrique subsaharienne dès la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Cette hégémonie consistait notamment à expulser les populations 'indigènes' de leurs terres pour incorporer ces espaces,

devenus vacants, dans le domaine patrimonial colonial (Colson 1971 ; Beinart 1989). Dans le cas spécifique des terres forestières, cet exercice du monopole de la violence illégitime était supposé répondre à un besoin impératif d'intérêt général de "protection de la nature". Ce recours aux moyens coercitifs de restriction des forêts à un objectif de conservation fut généralisé en Afrique tout au long du 20<sup>ème</sup> siècle sous le label de "conservation forteresse" (Adams et Hume 2001). Dans la majorité des cas, ces politiques de conservation avaient un agenda davantage exogène qu'endogène aux sociétés où elles étaient imposées. Il s'agissait par exemple de réserver des espaces forestiers de récréation ou de créer des réserves de chasse dites sportives devant servir au divertissement des autorités coloniales et leurs proches (Rossi 2000 ; Rodary et Castellonet 2003). Mais cette logique de conservation pour les *services* rendus par la forêt était concomitante à une logique économique d'exploitation des *ressources* gisant dans les terres forestières. Divers régimes de concessions (forestières, minières) prospéraient ainsi aux côtés des systèmes de culture et de prélèvement de plantes forestières cultivées à haute valeur économique (hévéa, café, plantes médicinales, etc.), sous le contrôle de l'administration coloniale (Mbembe 2001 ; Hufty 2001).

Après la vague des indépendances nationales africaines dans les années 1960, les Etats postcoloniaux ont pour l'essentiel conservé la substance des modes de gouvernements (y compris des terres forestières) hérités des administrations coloniales. Ces modalités tournant principalement autour des pratiques autoritaires et clientélistes, des décisions ambivalentes voire ambiguës et un exercice excessif du pouvoir discrétionnaire exempt de toute reddition des comptes (Darbon 1990 ; Gibson 1999). En matière d'administration des terres forestières, un des marqueurs majeurs de cet héritage est sans doute celui de la présomption de domanialité<sup>7</sup>.

L'influence des logiques exogènes jadis portées par les colons a progressivement cédé place à de nouveaux acteurs externes tout aussi porteurs de visions de conservation et/ou d'exploitation des forêts tropicales. Les décennies 1970-80 voient ainsi émerger l'influence des Organisations Internationales (OIs) d'aide dans les politiques publiques des pays en développement, en particulier en Afrique. A celles-ci va progressivement se greffer un agenda écologique, initié dès la conférence de Stockholm en 1972 sur l'environnement, transposé dans les pays en développement par des ONG transnationales de conservation. Comme le souligne Hufty et Aubertin (2007), la décennie 1970 marque la naissance de la gouvernance<sup>8</sup> environnementale globale avec les premiers pas de l'écologie politique et la structuration de la notion d'écodéveloppement.

---

<sup>7</sup> La notion de domanialité fait référence à une forme de souveraineté foncière qui fixe les contours d'un quasi monopole foncier de l'Etat à disposer comme bon lui semble de l'espace foncier non immatriculé, cette dernière condition étant elle-même fortement dépendante de la bienveillance de la bureaucratie publique.

Dans une brève typologie historique, Chouquer (2011, p.97-104) montre comment la doctrine de la théorie domaniale a été incorporée dans les corpus juridiques des Etats postcoloniaux en Afrique dès le début des années 1960.

<sup>8</sup> Des nombreuses définitions du terme 'gouvernance' qui co-existent, nous retiendrons ici la proposition de Hufty (2011, p.405), qui adopte une perspective non-normative et donc d'un intérêt analytique certain, et pour qui la gouvernance constitue "les processus d'interaction et de prise de décision des acteurs impliqués dans un problème collectif menant à la création, au renforcement ou à la reproduction de normes et d'institutions sociales" (traduction des auteurs).

Cette gouvernance environnementale globale, plus ou moins synonyme de ce que Rossi (2000) résume sous la formule d' "ingérence écologique", est facilitée d'une part par le contexte de crise d'endettement qui va considérablement fragiliser les Etats post-coloniaux (Boyce et Ndikumana 2001) ; d'autre part par la montée des préoccupations écologiques dans la sphère internationale (Smouts 2001). Dans le premier cas, le contexte d'endettement va entraîner une perte de légitimité des Etats à gouverner leurs ressources de manière autonome. Dans le second cas, les Etats fragilisés vont être amenés à internaliser une doctrine environnementale dans leurs politiques publiques. En un mot, toute négociation d'aide bilatérale ou multilatérale sera systématiquement assortie d'un ensemble de préalables (conditionnalités) environnementaux ou écologiques édictés sous forme d'agenda de réformes (Seymour et Dubash 2000). La conférence de Rio 1992 va ainsi formellement instaurer le cadre normatif global devant structurer l'architecture des politiques environnementales dans les pays africains dont le Cameroun. Depuis, la plupart des discours et injonctions internationales de réformes de gouvernance environnementale mettent la question des politiques forestières tropicales au centre des préoccupations, qu'il s'agisse de la réalisation des principes du "développement durable" (Smouts 2008 ; Tsayem 2011) ; ou plus récemment de l'urgence d'éviter la déforestation pour lutter contre le changement climatique (Karsenty et Pirard 2007 ; Gemenne 2009). Dans les deux cas, les Etats des pays en développement sont invités et incités à mieux gouverner leurs forêts au nom des divers services que procurent ces écosystèmes comme la biodiversité et le stockage du carbone.

### ***Gouvernance forestière : réformer au nom des "biens public mondiaux" ?***

Alors que les politiques environnementales avaient mis l'accent depuis les années 1980 sur la protection de la biodiversité (Aubertin et Vivien 1998 ; Hufty 2001), les fonctions de stockage et séquestration du carbone des forêts sont considérées depuis la fin des années 1990 comme "meilleur espoir" d'atténuation du changement climatique. Selon des estimations, la conversion des forêts tropicales serait responsable d'environ 12 à 18% des émissions de gaz à effet de serre (Friedlingstein et al. 2010). Grâce à une meilleure gouvernance de ces forêts, l'évitement de cet impact environnemental global lié à la déforestation serait un bénéfice collectif. A ce titre, les services écosystémiques rendus par les forêts tropicales sont considérés dans les arènes internationales comme "biens publics mondiaux" (Kaul et al 1999 ; Compagnon 2001). Les forêts tropicales fournissent autant des biens tangibles (ressources) tirées de leurs sol et sous-sol (bois, minerais, terres arables) ; que des biens non tangibles (services) qui sont générés grâce aux mécanismes naturels de ces forêts comme la biodiversité, les fonctions de photosynthèse ou le stockage du carbone qui jouent un rôle majeur pour la qualité de l'air. La notion de bien public mondial se réfère à la catégorie des biens non tangibles dont la jouissance par un acteur ne peut être entravée (non exclusion) ou ne peut nuire (non rivalité) à la jouissance d'un autre acteur.

Au nom de ce bénéfice collectif rendu par les services écosystémiques des forêts, plusieurs instruments de gouvernance globale sont formulés au niveau international pour promouvoir voire imposer une "bonne" gouvernance de ces espaces dans les pays tropicaux (Humphreys

2006). Plusieurs politiques de réformes forestières sont ainsi régulièrement expérimentées dans ces pays. Selon les cas, ces dispositifs visent à promouvoir une meilleure application des lois, encourager une gestion durable des forêts, inciter à une expansion et au renforcement des réseaux d'aires protégées ou à réduire la déforestation et la dégradation des forêts (Karsenty 2008 ; Humphreys 2008 ; Montouroy 2014 ; McDermott 2014). Mais une fois franchie l'étape de formulation avec le consentement –approximatif– des pays tropicaux, la mise en œuvre de ces instruments se heurte à diverses barrières et résistances politiques au niveau national. Il peut autant s'agir de faiblesses institutionnelles qui fragilisent l'action publique ou de stratégies délibérées des gouvernements récipiendaires et de leurs bureaucraties visant à torpiller le succès de ces réformes non désirées. Les gouvernements des pays récipiendaires de ces réformes convoquent dans la majorité des cas le principe de souveraineté au nom duquel "leurs" forêts ne sauraient être assimilées à un bien public mondial dont le mode de gouvernement serait défini, évalué ou dicté par des acteurs externes (Aubertin et Vivien 1998 ; Rossi 2000 ; Compagnon 2008 ; Humphreys 2006). Mais du fait de son caractère néopatrimonial, l'Etat en Afrique demeure très soucieux de son statut d'acteur dominant en matière d'administration et de décision de (non) réformes des politiques d'usage des terres forestières.

### 3. Sur l'Etat postcolonial en Afrique subsaharienne

Nous l'avons vu dans la deuxième partie de ce texte, l'Etat en Afrique a largement conservé les traits du pouvoir de l'administration coloniale, mêlant réflexes autoritaires et clientélistes, pouvoir discrétionnaire et ambiguïtés diverses. Nous verrons dans la partie sur les réformes forestières au Cameroun comment certaines de ces caractéristiques constituent encore des remparts des bureaucraties d'Etat lorsque celles-ci cherchent à garder leur pouvoir de domination, y compris de manière astucieuse, dans un secteur particulier de l'action publique. Le besoin de prévalence d'hégémonie peut par ailleurs se confondre avec des revendications de souveraineté lorsque l'Etat et ses bureaucraties estiment que leur souveraineté est menacée par des forces externes intéressées par ses fonctions régaliennes comme l'administration des terres. Mais dans un premier temps, nous évoquons brièvement la question de l'Etat africain dans un contexte postcolonial.

Dans son essai *De la postcolonie*, Achille Mbembe (2001, p.139-140) trace les grandes lignes de la notion de postcolonie, qui selon lui renvoie à « *l'identité propre d'une trajectoire historique donnée : celle des sociétés récemment sorties de l'expérience que fut la colonisation, celle-ci devant être considérée comme une relation de violence par excellence* ». Dans un contexte postcolonial africain, la structure du pouvoir d'Etat ou ce que l'auteur assimile à un "commandement" peut incarner une « *pluralité chaotique, pourvue d'une cohérence interne, de systèmes de signes bien à elle, de manières propres de fabriquer des simulacres ou de reconstruire des stéréotypes d'un art spécifique de la démesure, de façons particulières d'exproprier le sujet de ses identités* ».

Contrairement au pouvoir sans limite de l'administration coloniale, l'Etat postcolonial en Afrique dispose cependant de moyens limités pour le plein exercice de son commandement et l'affirmation de ses aspirations de domination. Ces limites sont au moins de deux types :

d'une part les faiblesses institutionnelles d'un Etat néo-patrimonial et d'autre part les contraintes d'exercice d'une pleine souveraineté.

### ***Bureaucratie et faiblesses institutionnelles***

Dans le cas des faiblesses institutionnelles, les travaux de Weber (1922) sur le modèle bureaucratique d'un *idéal type* suggèrent que la pleine capacité d'une bureaucratie est l'une des conditions nécessaires à un Etat pour le plein exercice du "monopole de la violence", en d'autres termes, de ses fonctions régaliennes. Selon le modèle bureaucratique wébérien, l'Etat doit être doté d'une bureaucratie caractérisée notamment par une définition claire des missions de celle-ci, un respect des compétences de ses agences, un mode de promotion basé sur le mérite et non sur des relations patron-client, un exercice impersonnel de l'action publique, une claire distinction entre la sphère privé et la sphère publique, etc. Comme le souligne Fukuyama (2013, p.351), le modèle bureaucratique wébérien est considéré comme celui d'un Etat moderne vers lequel l'Etat néo-patrimonial devrait converger. Mais les faiblesses institutionnelles et le mode de fonctionnement quasi personnalisé de l'Etat néo-patrimonial l'amène à user d'un large panel de moyens, dont la ruse, pour essayer d'asseoir sa domination dans l'exercice de l'action publique. Selon Médard (1991, p.332), l'Etat africain néo-patrimonial est un Etat de type mixte qui combine dans un mélange complexe des traits traditionnels (des sociétés patrimoniales) à des traits modernes (d'un modèle bureaucratique). Dans cette configuration, la poursuite d'un intérêt général comme priorité de l'action publique dans un Etat de type néo-patrimonial peut paraître utopique (Bayart et al. 1993), tant l'enclassement entre intérêts/sphères privés et publics est structurellement établi (Chabal et Daloz 1999 ; Olivier de Sardan 2004). A ces faiblesses institutionnelles s'ajoutent les contraintes d'exercices d'une pleine souveraineté qui poussent l'Etat postcolonial à recourir à d'autres moyens, tels que la ruse, à défaut ou en complément de la force pour assurer sa domination.

### ***Sur l'exercice de la souveraineté***

En ce qui concerne la question de la souveraineté, elle a été (et demeure) l'une des préoccupations majeures de l'Etat postcolonial en Afrique, autant vis-à-vis des acteurs externes comme les anciennes puissances coloniales que sur le plan interne (Hagmann et Péchard 2010). Vis-à-vis des acteurs externes, Mbembe (2010, p.26) souligne par exemple que les conditions historiques de décolonisation dans certains pays francophones ont donné lieu dans les années 1960 à des accords opaques de "coopération et de défense" dont « *certaines clauses touchaient au droit de propriété sur le sol, le sous-sol et l'espace aérien des anciennes colonies* ». Loin de vouloir liquider les liens de dépendance coloniale, ces accords secrets visaient plutôt à les contractualiser et à les sous-traiter aux autorités de l'Etat postcolonial. Mais ces derniers voulant s'affranchir du joug colonial ont su parfois ruser pour disposer d'une certaine autonomie. Sur le plan interne, l'Etat postcolonial a souvent peiné à exercer pleinement le monopole de la violence et ses fonctions régulières dans sa sphère intérieure. Quelques décennies après les indépendances, Jackson et Roseberg (1982)

montraient déjà que l'instabilité politique et les rébellions armées constituaient une sérieuse limite d'expression de souveraineté dans certains Etats postcoloniaux où d'importantes portions du territoire national échappaient au contrôle du pouvoir central. Cinquante ans après les indépendances africaines, cette réalité reste d'actualité dans plusieurs pays tels que la RDC, la RCA ou Madagascar, où l'administration et le contrôle d'une partie des terres et des ressources naturelles échappent à l'autorité centrale. Outre les contraintes de type territoriales, Krasner et Risse (2014) précisent que l'exercice de la souveraineté peut également être limité de manière plus subtile par diverses formes d'ingérence plus ou moins coercitives dans l'action publique sectorielle. L'influence des acteurs transnationaux dans la gouvernance forestière en Afrique participe de cette dernière forme de limitation de souveraineté. La mise en dialogue entre cette influence externe pour les réformes de gouvernance forestière -au nom des biens public mondiaux- et la nature de l'Etat postcolonial au Cameroun constitue la substance de la section suivante. Il y est question de voir comment l'Etat et sa bureaucratie fait recours à un style de *gouvernement par la ruse* (à défaut de force) pour d'une part résister et contourner les agendas de réformes imposés par les acteurs externes ; et d'autre part de faire prévaloir ses préférences dans la gouvernance forestière au Cameroun.

#### 4. Ruser et gouverner : bureaucratie et politiques forestières au Cameroun

Le Cameroun est un terrain privilégié d'observation des réactions bureaucratiques d'un Etat postcolonial africain vis-à-vis des politiques de réforme forestières pensées et imposées par les acteurs transnationaux dont la Banque mondiale. En effet, le Cameroun et la Bolivie sont les deux principaux pays dans lesquels la Banque mondiale en alliance avec d'autres organismes transnationaux dont les ONG de conservation avaient commencé à appliquer le principe de "conditionnalité écologique". Selon ce principe, tout programme et projet d'aide majeur devaient s'accompagner d'un agenda de réformes environnementales ou forestières servant de "déclencheur" aux décaissements progressifs de tranches d'aide pour divers secteurs de l'action publique dans les pays récipiendaires (Ekoko 2000 ; Sylva et al. 2002 ; Smouts 2001). En Afrique centrale, cette expérience du Cameroun comme pays pilote d'expérimentation du réformisme environnemental dans le secteur forestier a souvent servi de tremplin pour la diffusion des réformes de gouvernance forestière dans le bassin du Congo (Topa et al. 2010).

Dans cette partie, nous présenterons en premier lieu notre hypothèse de travail. Dans le deuxième point enfin, nous analyserons plus spécifiquement le cas de la forêt de Ngoyla-Mintom. Dans ce dernier cas, nous tenterons d'illustrer comment la ruse peut être mobilisée comme style de gouvernement dans un contexte postcolonial en réaction aux pressions extérieures de réformes des politiques forestières.

#### *Hypothèse : la ruse est une modalité postcoloniale de (contre) domination*

La gouvernance des forêts en Afrique centrale et plus spécifiquement au Cameroun fait face à un réel contexte de fragilité institutionnelle (Assembe-Mvondo 2009 ; Ongolo et Karsenty 2011). Face aux pressions et injonctions de réformes de gouvernance forestières, le recours à

la ruse comme style de gouvernement est devenu un moyen d'exercice de souveraineté par certains Etats postcoloniaux (Ongolo 2015 ; Ongolo et Karsenty 2015). Au Cameroun, la politique de ruse est désormais un moyen de contre-dominance vis-à-vis de l'hégémonie des acteurs transnationaux porteurs d'agendas de réformes d'une part ; mais elle est également un instrument de domination bureaucratique sur le terrain de la gouvernance forestière d'autre part. En effet, du fait des liens de dépendance (ex. programmes d'aide au développement, visibilité et crédibilité sur la scène internationale, etc.), certains Etats à stature internationale modeste comme le Cameroun ne sont souvent pas en position favorable pour exprimer formellement leur rejet ou non intérêt des agendas de réformes considérés comme inappropriés ou indésirables. La préférence bureaucratique locale étant soit pour des ajustements des politiques sectorielles à la marge, soit en faveur d'un statu quo plus propice à la sauvegarde de divers intérêts particuliers.

En un mot, la notion de ruse dans ce texte renvoie à l'usage d'une pluralité d'astuces et de manœuvres politiques d'un acteur visant à contrôler, contourner, influencer ou contrer la puissance ou les stratégies de domination d'un autre acteur. Au sens de Machiavel dans son œuvre sur *Le prince*, l'usage de la ruse (du renard) fait échos à celle de la force (du lion). Un acteur soucieux d'acquiescer ou de conserver un pouvoir peut avoir recours à la force s'il en a les moyens. Mais il peut faire recours à la ruse lorsque l'usage de la force s'avère impossible ou insuffisante (Holeindre 2010). Dans la littérature postcoloniale récente, les travaux de Bayart (1999) et Hibou (1999) mobilisent la formule des "ruses de l'intelligence" (Detienne et Venant 1974) dans le contexte de la criminalisation de la vie économique et politique en Afrique subsaharienne. Dans la section suivante, nous nous servirons de cette notion de ruse pour rendre compte des tactiques de contre-dominance et de domination de l'Etat camerounais dans la gouvernance de la forêt de Ngoyla-Mintom.

### ***Ngoyla-Mintom ou le jeu de domination et contre-dominance***

#### *Une préférence bureaucratique pour l'exploitation des ressources*

La forêt de Ngoyla-Mintom est un bloc forestier situé dans la partie sud-est du Cameroun. En 2011, cette forêt couvrait une superficie d'environ 871 000 hectares, soit 12 % de la superficie totale des concessions forestières au Cameroun estimée à 7 millions d'hectares (Mertens et al. 2012 ; Minfof et WRI 2013). En 1995, le ministère des forêts définit le block forestier de Ngoyla-Mintom comme espace prioritaire pour l'exploitation forestière industrielle. Neuf concessions ou unités forestières d'aménagement (UFA) y sont définies dans la perspective d'ouverture d'un processus d'enchères (adjudication) où la forêt est allouée en concession d'exploitation au postulant industriel le plus offrant à l'hectare (MINFOF 2006 ; WWF 2007 ; Karsenty 2007 ; Topa et al. 2010, p.88). Ce régime des concessions forestières est né de la première grande réforme forestière post-Rio qui donna naissance à la loi forestière de 1994. Conformément à l'esprit de Rio fondé sur le principe du développement durable, le système des UFA a donc pour ambition de garantir une gestion durable des forêts et d'instaurer la

transparence dans l'allocation des concessions forestières jusque là dominée par le principe du pouvoir discrétionnaire de la bureaucratie étatique.

*Un affaiblissement institutionnel comme point de basculement*

Dans la même période, les conséquences des crises politiques et économiques africaines des années 1980-1990 continuent de ravager le pays et d'affaiblir les capacités institutionnelles de l'Etat. Les dirigeants en place perdent toute légitimité à sortir le pays de la crise, voir simplement à le gouverner. Sur le plan environnemental, l'influence des acteurs transnationaux augmente, et avec elle, les injonctions pour davantage de conservation se font de plus en plus pressantes. Du fait de sa forte dépendance aux créanciers internationaux dont la Banque mondiale, le gouvernement camerounais est progressivement pris dans l'étouffement de la "conditionnalité écologique". La banque mondiale en alliance avec les ONG environnementales comme le Fonds mondial pour la nature (WWF) et Conservation international (CI) exigent du gouvernement camerounais un gel du processus de mise en exploitation des neuf UFA de la forêt de Ngoyla-Mintom au profit d'une option de conservation de ce massif forestier. A la fin des années 1990, le bloc forestier de Ngoyla-Mintom devient donc « la forêt de la Banque mondiale »<sup>9</sup>. Cette formule est alors utilisée par les hauts fonctionnaires de l'administration forestière de l'époque, frustrés qu'un objectif de conservation leur soit imposé à Ngoyla-Mintom en lieu et place du plan initial de mise en exploitation des ressources de cette forêt.

*"La forêt de la Banque mondiale" ou l'histoire d'une ingérence écologique*

L'histoire de la conservation de la forêt de Ngoyla-Mintom est d'une part un parfait exemple du clivage de deux visions conflictuelles de la forêt : La vision de la forêt sous l'angle de son intérêt pour l'exploitation de ses ressources pour beaucoup de gouvernements récipiendaires, et la vision d'un certain nombre d'acteurs externes qui considère prioritairement la forêt tropicale sous l'angle des services éco-systémiques qu'elle fournit comme biens publics mondiaux. D'autre part, Ngoyla-Mintom illustre également l'exemple d'une conditionnalité écologique sous son modèle *réformes-contre-aide*.

Dans le cas des clivages forêts-ressources et forêts-services, la montée du discours sur la "déforestation évitée" dans les arènes de la gouvernance environnementale globale a accru l'intérêt des acteurs transnationaux pour la conservation des forêts. Comme le rappelle Humphreys (2006, p.171) à ce titre, le Fonds mondial pour la nature et la Banque mondiale forment dès 1998 une alliance (WWF/World Bank Forest Alliance) pour le lobbying autour d'une campagne d'extension du réseau mondial des aires protégées. L'objectif est alors d'augmenter la surface mondiale des aires protégées de 50 millions d'hectares, surtout en milieu tropical, avec pour échéance 2005. En Afrique centrale, cet objectif se traduit par une perspective d'augmentation de 3,5 millions d'hectares dans les zones forestières primaires à fort potentiel de biodiversité et de séquestration carbone (World Bank & WWF 2005). Les

---

<sup>9</sup> Entretien avec un haut responsable du ministère des forêts à Yaoundé, février 2013.

forêts des zones transfrontalières du bassin du Congo, comme le block forestier de Ngoyla-Mintom deviennent ainsi les zones cibles de création de nouvelles aires protégées. A l'exemple du complexe forestier du TRIDOM<sup>10</sup> (TRI-national DJA Odzala et MinKébé), l'idée des promoteurs de ces nouvelles aires protégées est de créer des continuums de conservation sur de vastes étendues sans contraintes de frontières territoriales. La localisation de Ngoyla-Mintom devient dès lors un enjeu stratégique pour la création d'un grand ensemble de conservation reliant les aires protégées transfrontalières, de la réserve forestière du Dja (Cameroun), à Odzala (République du Congo) et Minkébé (Gabon). Du fait de sa situation institutionnelle fragilisée et des pressions de conditionnalités écologiques, le gouvernement du Cameroun accepte –au moins temporairement– de renoncer à l'exploitation de la forêt de Ngoyla-Mintom et de convertir celle-ci en zone de conservation au nom des biens publics mondiaux. La raison incitative des promoteurs de cette option est alors de souligner le potentiel de rente carbone que l'Etat camerounais pourrait en tirer dans la perspective d'un marché carbone.

Du point de vue de la conditionnalité écologique, l'option de conservation de la forêt de Ngoyla-Mintom a été fortement influencée par un agenda de programmes d'aide au développement entre le Cameroun et les institutions internationales au cours de la décennie 2000. En effet, du fait de la crise économique évoquée précédemment, le gouvernement camerounais a été particulièrement dépendant des créanciers internationaux durant les décennies 1990 et 2000. L'enjeu pour l'Etat camerounais était d'une part son admission au programme de remise de dette de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) conduit par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Cette perspective d'éligibilité à l'initiative PPTE représentait une opportunité de remise de dette d'environ 38 millions de dollars E.U pour la période d'échelonnement de vingt ans, 2006-2025 (IMF 2006, p.36). D'autre part, la conditionnalité écologique pour la conservation de Ngoyla-Mintom bénéficiait d'un contexte d'appui d'aide budgétaire dans le secteur forestier à travers le Programme Sectoriel Forêt-Environnement (PSFE). Le montant de l'aide budgétaire du PSFE, validé en 2003, était estimé à 37 millions de dollars E.U (World Bank 2012 :12). Au final, autant pour l'initiative PPTE que pour le programme PSFE, l'aide était fortement conditionnée à un ensemble de réformes dans le secteur forestier dont la mise en conservation de la forêt de Ngoyla-Mintom.

### *Conserver de force ou ruser pour exploiter*

Nous l'avons vu dans la partie précédente, la préférence du gouvernement camerounais pour la forêt de Ngoyla-Mintom était bien celle d'une exploitation de ses ressources naturelles et non pas sa conservation. L'Etat a donc dû renoncer à cette préférence jusqu'aux années 2000 pour cause de conditionnalités écologiques exercées sous la pression des institutions financières internationales. Mais de manière astucieuse, ce renoncement est resté valide dans l'attente d'une fenêtre d'opportunité permettant de se soustraire des conditionnalités qui

---

<sup>10</sup> Le TRIDOM est un réseau d'aires protégées d'environ 147 000km<sup>2</sup> soit environ 7,5% des forêts d'Afrique centrale.

limitaient les marges de manœuvre du gouvernement. Une fois le calcul de capture des aides réalisé, la bureaucratie étatique a déployé un ensemble de ruses pour imposer sa préférence, l'exploitation des ressources naturelles, dans la forêt de Ngoyla-Mintom. En effet, après l'acquisition de programme PSFE en 2003, l'admission à l'initiative PPTE fut actée en 2006. Aussi, la question de l'exploitation de la forêt de Ngoyla-Mintom fut remise sur la table.

Dès 2006, le ministère des forêts révèle une « proposition de gestion des UFA gelées en exploitation pour la conservation » (MINFOF 2006). L'idée est de renégocier les termes de la négociation. Il n'est plus question de respecter l'engagement pour une conservation totale du massif, mais de glisser vers un compromis pour une exploitation partielle de cette forêt, le reste du massif pouvant être alloué à la conservation et à une gestion locale sous forme de forêts communales et communautaires. Cette hypothèse est partiellement reprise par le WWF à la même période (WWF 2007). En 2008, un membre du gouvernement camerounais annonce qu'à défaut de financements tangibles de la communauté internationale pour "compenser" la déforestation évitée de la forêt de Ngoyla-Mintom, celle-ci serait mise en exploitation<sup>11</sup>.

Encouragé par le discours gouvernemental en faveur d'un agenda pour « l'émergence » du Cameroun, le ministère des forêts décide en Avril 2012 de lancer la procédure de mise aux enchères des neuf UFA de Ngoyla-Mintom. Contrairement aux dispositions légales du code forestier, la procédure d'adjudication de la forêt de Ngoyla-Mintom est ouverte à compétition pour des "concessions d'exploitation et/ou de conservation" (MINFOF 2012a). Le calcul tactique de l'administration forestière était de mettre les promoteurs de la conservation face à leurs contradictions. Pour simplifier, nous pouvons résumer le message implicite de cette manœuvre en ces termes : *si la conservation de la forêt de Ngoyla-Mintom vous tient tant à cœur, payez en le prix pour la soustraire des appétits des compagnies d'exploitation forestière*. Par ailleurs, sachant que la forêt de Ngoyla-Mintom était la dernière occasion pour les compagnies forestières d'avoir accès à une forêt primaire riche en essences ligneuses des plus précieuses au Cameroun, le pari de l'administration forestière était que ces industriels offrent un prix suffisamment élevé pour dissuader les promoteurs de la conservation. Cette désillusion devait alors servir à démontrer l'inefficacité de cette perspective de conservation pour un pays aspirant à la prospérité économique. Mais au-delà des raisons macro-économiques officielles, la préférence pour l'exploitation forestière était également motivée par une garantie "d'avantages" clientélistes d'une partie de la bureaucratie forestières qui craignait de perdre ses routines avec une option de conservation peu maniable.

En juillet 2012, le ministère des forêts décide d'allouer 81% de la superficie de la forêt de Ngoyla-Mintom aux compagnies forestières et 19% à une compagnie minière en concession de conservation pour la compensation écologique de ses activités extractives (MINFOF 2012b). La vive contestation de cette décision par des acteurs transnationaux à travers les

---

<sup>11</sup> Voir l'article dans The Economist sur : « Cameroon wants to sell a forest, but conservationists don't want to buy it », <http://www.economist.com/node/10688618>

délégations nationales de l'Union européenne, la Banque mondiale et le WWF (UE-Cameroun 2012) obligea le ministère des forêts sur injonction du premier ministre à opérer un ajustement de sa décision. Au final, 49% de la forêt de Ngoyla-Mintom furent définitivement alloués à l'exploitation forestière en août 2012. Jusqu'en 2014, la position du gouvernement vis-à-vis des 51% restant de la forêt de Ngoyla-Mintom était ambiguë. Aucune confirmation, ni démenti de la réservation de cette moitié de la forêt pour la conservation n'était officiellement assumés. Ce choix d'ambiguïté peut cependant laisser penser à une tactique délibérée de se laisser à nouveau des marges de manœuvre pour recourir à la ruse au cas où l'usage de la force ne lui serait toujours pas accessible pour imposer ses préférences et échapper à l'ingérence écologique.

## 5. Conclusion

Dans cet article, nous avons tenté de montrer que la doctrine du réformisme environnemental qui vise à imposer des politiques de réformes par la *force* peut buter sur les tactiques de *ruse* dans les Etats où ces réformes sont considérées comme illégitimes, inopérantes ou indésirables. Dans le cas du Cameroun, nous avons vu que l'héritage bureaucratique colonial continue d'alimenter les aspirations de domination de l'action publique, en particulier dans le domaine de l'administration des terres forestières où la maîtrise de la terre et de ses ressources est un enjeu de souveraineté. Malgré les faiblesses institutionnelles de l'Etat au Cameroun et en Afrique subsaharienne en général, nous avons montré dans cet article que la bureaucratie forestière au Cameroun est capable de résilience. Elle peut dans certains cas remobiliser ses propres fragilités pour tirer avantage dans un rapport de force avec les acteurs transnationaux œuvrant à lui imposer des agendas de réforme de sa gouvernance à travers diverses formes de pressions. Le réformisme environnemental peut donc se heurter à la nature de l'Etat postcolonial et les tactiques de ruses diverses peuvent considérablement délimiter ses aires d'expression.

## References

- Achard, F., Eva, H., Stibig, H., Mayaux, P., Gallego, J., Richards, T., Malingreau, J.-P., 2002. Determination of deforestation rates of the world's humid tropical forests. *Science* 297, 999–1002.
- Adams, W. and D. Hulme (2001): Conservation and Community. Changing Narratives, Policies & Practices in African Conservation. In: Hulme, D. and M. Murphree (Eds.): African Wildlife and Livelihoods. The Promise and Performance of Community Conservation. James Currey, Oxford.
- Agrawal, A., Chhatre, A. and Hardin, R. 2008. Changing Governance of the World's Forests. *Science* 320(1460): 1460-1462.
- Assembe-Mvondo, S.. 2009. State failure and governance in vulnerable states: an assessment of forest law compliance and enforcement in Cameroon. *Afr. Today*. 55, 85–102.
- Aubertin C, Vivien F.-D. 1998. Les enjeux de la biodiversité. Paris, Économica.

- Bayart, J.-F. 1999. The “social capital” of the felonious state or the Ruse of Political Intelligence, in J.-F. Bayart, S. Ellis and B. Hibou (ed.). *The criminalization of the state in Africa*, Oxford and Bloomington: James Currey and Indiana University Press. Pp 32–48.
- Bayart, J.-F., [1993] 2009. *State in Africa: The politics of the belly* (2nd Edition). Cambridge: Polity Press.
- Beinart W. 1989. Introduction: the politics of colonial conservation. *Journal of South African Studies* 15:2
- Bernstein, S., Cashore, B., 2012. Complex global governance and domestic policies: four pathways of influence. *Int. Aff.* 88 (3), 585–604.
- Biermann, F., Pattberg, P., Van Asselt H. and Zelli F. 2009. The fragmentation of global governance architectures. A framework for analysis. *Global Environmental Politics*, 9 (2009): 14–40
- Boyce, J. K. and L. Ndikumana. 2001. Is Africa a Net Creditor? New Estimates of Capital Flight from Severely Indebted Sub-Saharan African Countries, 1970-1996. *Journal of Development Studies*, 38(2), 27-56.
- Chabal, P. and Daloz, J.-P. 1999. *Africa works: disorder as political instrument*. Oxford: James Currey.
- Chouquer, G. 2011. Le nouveau commerce triangulaire mondial. Ou les analogies du foncier contemporain. *Etudes rurales* 2011/1(187): 95-130.
- Colson, Elizabeth. 1971. The Impact of the Colonial Period on the Definition of Land Rights', in Victor Turner (ed.) *Colonialism in Africa 1870-1960*, pp. 193-215. Cambridge: Cambridge University Press.
- Compagnon D. 2001. La conservation de la biodiversité, improbable bien public mondial. *Colloque Association Française de Science Politique(AFSP), Section d'Etudes Internationales — Colloque « Les biens publics mondiaux »*. Pau, 25-26 octobre 2001.
- Compagnon D. 2008. La biodiversité, entre appropriation privée, revendications de souveraineté et coopération internationale. *Développement durable et territoires*, dossier 10 : biens communs et propriété.
- Darbon, D. 1990. L'État prédateur, *Politique Africaine*, 39: 37-45
- Détienne, M. & Vernant, J.-P. 1974. *Les ruses de l'intelligence : la mètis des Grecs*. Paris : Flammarion.
- Ekoko, F. 2000. Balancing politics, economics, and conservation: The case of the Cameroon Forestry Law Reform. *Development and Change*, 31, 131–154.
- FAO. 2010. *Global forest resources assessment main report: FAO forestry paper #163*. Food and Agriculture Organization of The United Nations, Rome, Italy
- Foley, J.A., Ramankutty, N., Brauman, K.A., Cassidy, E.S., Gerber, J.S., Johnston, M., Mueller, N.D., O'Connell, C., Ray, D.K., West, P.C., Balzer, C., Bennett, E.M., Carpenter, S.R., Hill, J., Monfreda, C., Polasky, S., Rockström, J., Sheehan, J., Siebert, S., Tilman, G.D., Zaks, D.P.M. 2011. Solutions for a cultivated planet. *Nature* 478, 337–342.
- Friedlingstein, P., R. A. Houghton, et al. 2010. Update on CO<sub>2</sub> emissions. *Nat. Geosci* 3(8): 811–812.

- Fukuyama, F. 2013. 'What is Governance?' *Governance*, 26(3): 347-368.
- Gemenne F., 2009. Géopolitique du changement climatique. Paris, A. Colin, 256 p.
- Gibson, C.C. 1999. Politicians and poachers, The political economy of wildlife policy in Africa, Cambridge, UK, Cambridge University Press
- Hagmann, T. and Péclard, D. 2010. Negotiating statehood: Dynamics of power and domination in Africa. *Development and Change* 41(4): 539-562.
- Hibou, B. 1999. The "Social Capital" of the State as an Agent of Deception' or the Ruse of Economic Intelligence, in Bayart, J., S. Ellis and B. Hibou (ed.) *The Criminalization of the State in Africa*, James Currey and Indiana University Press, Oxford. Pp 69–113.
- Hibou, B., 2009. Le réformisme, grand récit politique de la Tunisie contemporaine. *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 5(56-4bis), 14-39.
- Hibou, B., ed. 1999. *La privatisation des États*. Paris: Karthala.
- Holeindre J-V. 2010, *Le renard et le lion. La ruse et la force dans le discours de la guerre*, Thèse de doctorat, EHESS.
- Hufty, M. 2001. La gouvernance internationale de la biodiversité. *Études internationales* 32:6-29.
- Hufty, M. 2011. Investigating Policy Processes: The Governance Analytical Framework (GAF). *North-South Perspectives* (20): 403-424.
- Hufty, M., and C. Aubertin. 2007. La gouvernance environnementale globale, in *Jeux de gouvernance. Regards et réflexions sur un concept*. Edited by M. Hufty, A. Dormeier-Freire, P. Plagnat, and V. Neumann, pp. 141-158. Genève: IUED/Karthala.
- Humphreys, D. 2006. *Logjam: Deforestation and the Crisis of Global Governance*. Earthscan, London.
- Humphreys, D., 2008. The politics of "avoided deforestation": historical context and contemporary issues. *Int. For. Rev.* 10 (3), 433–442.
- IMF. 2006. *Cameroon: Enhanced Heavily Indebted Poor Countries (HIPC) Initiative. Completion Point Document and Multilateral Debt Relief Initiative (MDRI)*. Washington: International Monetary Fund.
- Jackson, R.H., Roseberg, C.G., 1982. Why Africa's weak states persist: the empirical and the juridical in statehood. *World Politics*. 35 (1), 259–282.
- Karsenty, A. 2007. Questioning Rent for Development Swaps: New Market-based Instruments for Biodiversity Acquisition and the Land-Use Issue in Tropical Countries. *International Forestry Review* 9(1): 503–513.
- Karsenty, A., 2008. The architecture of proposed REDD schemes after Bali: facing critical choices. *International Forestry Policy Review* 10 (3), 443–457.
- Karsenty, A., Pirard, R., 2008. Changements climatiques: faut-il récompenser la "déforestation évitée"? *Natures, Sciences, Sociétés* 15, 357–369.
- Kaul I, Grunberg I, Stern M.A (eds).1999. *Global Public Goods: International Cooperation in the 21st Century*. Oxford University Press, Oxford.
- Krasner, Stephen D., and Thomas Risse. 2014. External Actors, State-Building, and Service Provision in Areas of Limited Statehood: Introduction. *Governance* 27 (4): 545–567.

- Mbembe, A. 2001. *On the postcolony*. Berkeley and Los Angeles, University of California Press.
- Mbembe, A. 2010. *Sortir de la grande nuit : essai sur l'Afrique décolonisée*. Paris : Éd. La Découverte.
- McDermott, C.L., 2014. REDDuced: from sustainability to legality to units of carbon—the search for common interests in international forest governance. *Environ. Sci. Pol.* 35 (0), 12–19
- Médard, J.-F., 1991. L'État néo-patrimonial en Afrique noire. In: Medard, J.-F. (Ed.), États d'Afrique noire: formation, mécanismes et crises. Karthala/CEAN, Paris, pp. 323–353.
- Mertens, B., Neba Shu, G., Steil, M. and Tessa, B. 2012. Atlas Forestier Interactif du Cameroun – Version 3.0. Document de synthèse. World Resources Institute, Washington DC. 64 p.
- MINFOF 2006. Proposition de gestion des UFA gelées en exploitation pour la conservation. Yaoundé: Ministère des Forêts et de la Faune.
- MINFOF and WRI. 2013. Cameroon's forest estate, August 2012. World Resources Institute and Ministry of Forestry and Wildlife.
- MINFOF, 2012a. Commission interministérielle de Juillet 2012-Concessions forestières. Tableau de classement suivant l'exploitation ou la conservation. Yaoundé, Ministry of Forests and Wildlife.
- MINFOF, 2012b. Communiqué no. 0214/C/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG portant publication des resultants de l'Avis d'Appel d'Offre d'attributions des concessions forestières en exploitation/conservation. Ministère des Forêts et de la Faune, Yaoundé.
- Montouroy, Y. 2014. Le Changement dans la Gouvernance Global des Forêts: La Recentralisation de l'Action Européenne Contre le Bois illégal. *Gouvernement et action publique* 2014(1): 107–128.
- Olivier de Sardan, J.-P. 2004. État, bureaucratie et gouvernance en Afrique de l'Ouest francophone. *Politique Africaine* 96: 139–62.
- Olivier de Sardan, J.-P. 2008. Researching the Practical Norms of Real Governance in Africa. APPP Discussion Paper No. 5. London: Overseas Development Institute.
- Ongolo S., Karsenty A. 2011. La lutte contre la déforestation en Afrique centrale : victime de l'oubli du politique ? *Écologie & Politique*, n° 42, pp. 71-80.
- Ongolo, S. 2015. On the banality of forest governance fragmentation: Exploring "gecko politics" as a bureaucratic behaviour in limited statehood. *Forest Policy and Economics* 53, 12-20.
- Ongolo, S., Karsenty, A. 2015. The politics of forestland use in a cunning government: lessons for contemporary forest governance reforms. *International Forestry Review* Vol.17(2), à paraître.
- Palmer, C., Engel, S. 2009. *Avoided Deforestation: Prospects for Mitigating Climate Change*. Routledge, London/New York.
- Peters, G. 2012. Governance as political theory. The Oxford handbook Handbook of Governance. D. Levi-Faur. NewYork, Oxford university press: 19-32.
- Ribot, J.C., Agrawal, A., Larson, A.M., 2006. Recentralizing while decentralizing: how national governments reappropriate forest resources. *World Development* 34 (11), 1864–1886.

- Rodary E, Castellanet C. 2003. Les trois temps de la conservation. In : Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?, Rodary E, Castellanet C, Rossi G (eds). Karthala: Paris; 5–44.
- Rossi G., 2000, L'ingérence écologique – Environnement et développement rural du Nord au Sud, Paris, CNRS Éditions.
- Sasaki, N., Putz, F.E., 2009. Critical need for new definitions of “forest” and “forest degradation” in global climate change agreements. *Conservation Letters* 2, 226–232.
- Seymour, F., and Dubash, N. 2000. The Right Conditions: The World Bank, Structural Adjustment and Forest Policy Reform. Washington, DC: WRI.
- Silva, E., Kaimowitz, D., Bojanic, A., Ekoko, F., Manuring, T., Pavez, I. 2002. Making the law of the jungle: the reform of forest legislation in Bolivia, Cameroon, Costa Rica and Indonesia. *Global Environmental Politics* 2(3), 63– 97.
- Smith Karen 1998. The Use of Political Conditionality in the EU's Relations with Third Countries : How Effective ? *European Foreign Affairs Review*, 2 (3), Summer, pp. 253-274.
- Smouts, M.-C. (Ed.), 2008. Le Développement durable : les termes du débat, Paris, Armand Colin (2è edition).
- Smouts, M.-C., 2001. Forêts tropicales, jungle internationale. Les revers d'une écopolitique mondiale. Presses de Sciences Po, Paris.
- Smouts, M.-C., 2008. The issue of an International Forest Regime. *Int. For. Rev.* 10 (3), 429–433.
- Topa, G., A. Karsenty, C. Mégevand, and L. Debroux. 2009. Forêts tropicales humides du Cameroun. Une décennie de réformes. World Bank, Washington, D.C., USA.
- Tsayem Demaze M., 2011. Géopolitique du développement durable. Les États face aux problèmes environnementaux. Presses Universitaires de Rennes.
- UE-CAMEROUN 2012. Préoccupations au sujet du processus d'attribution de neuf UFA dans la zone de Ngoyla-Mintom., Yaoundé: Délégation Union européenne auprès de la République du Cameroun.
- Weber, M., 1922. Economy and Society. Berkeley, CA: University of California Press. [1978].
- White, A. and Martin, A. 2002. Who owns the world's forests? Forest tenure and public forests in transition. Washington D.C: Forest Trends.
- World Bank and WWF 2005. WWF/World Bank Forest Alliance Launches Ambitious Program to Reduce Deforestation and Curb Illegal Logging.
- World Bank. 2012. Implementation completion and results report (IDA-H2070 TF-56544) to the Republic of Cameroon for a Forest and Environment Development Program. Report No: ICR2223Report. Washington DC: The World Bank.
- WWF, 2007. Strategic Orientations for the Management of Ngoyla-Mintom Forests. WWF-Cameroon, Yaoundé.